

22 juillet 2026

Une réunion spéciale du conseil de Shawville a été ouverte par le pro-maire Richard Armitage, à la mairie à 18h00, le 22 juillet 2026, avec les conseillers Julien Gagnon, Lyse Lacourse, Lisa Taylor, Inger Elliott et Katie Sharpe ainsi que Sandy Twolan, directrice générale adjointe.

1. Appel à l'ordre
2. Condenseur d'arène
3. Nouvelles affaires
 - 3.a) Démission du maire
 - b) Avis de requête en gestion de contrats Règlement intérieur 454
 - c) Changements de comités
4. Options caméra/internet du parc Mill Dam
5. Nomination du maire par intérim
6. Approbation finale du règlement de dépenses 387-2
7. Suspension de la séance

174-26 Proposition de Lyse Lacourse que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants b) Avis de requête en gestion de contrats Règlement 454 et c) Modifications du comité et suppression du numéro 6 des ressources humaines. Adopté à l'unanimité.

Discussion : Gestionnaire de l'arène Wesley Tubman
Calendrier pour remplacer le condenseur dans l'arène, modifications d'un nouveau support, réservoir de circulation potentiel dans l'usine de glace et possible nouvelle porte pour l'usine de glace.

Discussion : Les options de caméras de sécurité et de service internet pour Mill Dam Park ont été reportées à une future réunion du Conseil, en attendant des informations sur les prix.

Le maire Bill McCleary a remis sa lettre de démission datée du 15 juillet 2026 à Sandy Twolan, directrice générale adjointe, entrée en vigueur le mercredi 15 juillet 2026.

Le conseiller Julien Gagnon a déposé un avis de motion visant à modifier le règlement numéro 454 Gestion du contrat

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite mettre à jour les nominations à ses comités et commissions à partir de la Réserve # 180-25 ; Richard Armitage quitte son poste de pro-maire, Katie Sharpe est nommée pro-maire.

Il est également décidé que, en l'absence du maire par intérim, Katie Sharpe pourra représenter la municipalité à toute session du Conseil TNO ou du Conseil régional des maires du MRC de Pontiac.

175-26 **DONC** il est touché par Lisa Taylor, que le Conseil de la municipalité de Shawville approuve les comités suivants du Conseil de Shawville à partir du 22 juillet 2026, modifications apportées.

1. Richard Armitage est démis de ses fonctions de président de la commission des finances.
 2. Julien Gagnon est nommé président du Comité des finances.
 3. Lyse Lacourse est nommée membre du Comité des Finances.
 4. Richard Armitage quitte son poste de Pro-Maire.
 5. Katie Sharpe est nommée pro-maire.
 6. À la demande de Katie Sharpe, elle est révoquée de la Commission des incendies.
 7. Inger Elliott est nommée à la Commission des incendies pour remplacer Katie Sharpe.
- Adopté à l'unanimité.

COMITÉS DU CONSEIL DE SHAWVILLE

Finance

Président : Julien Gagnon et Lyse Lacourse

Environnement, Travaux publics et Infrastructures

Président : Julien Gagnon, Inger Elliott et Katie Sharpe

Protection civile et incendie :

Présidente : Lisa Taylor, Inger Elliott et Julien Gagnon (remplaçants)

Bibliothèque et Archives : Présidente Inger Elliott et Lyse Lacourse

Comité consultatif de planification :

Présidente : Lisa Taylor, Lyse Lacourse et Inger Elliott

Présidente du conseil d'administration du logement pour seniors : Lyse Lacourse

- 176-26 Julien Gagnon a proposé que le Conseil de la municipalité de Shawville accepte par la présente la nomination de Richard Armitage comme maire par intérim de la municipalité de Shawville. Adopté à l'unanimité.

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2
DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS POUR AUTORISER
DÉPENSES ET SIGNER DES CONTRATS

ATTENDU : le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE : le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'alléger ses opérations qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QUE : Richard Armitage dépose un avis de requête le 9 juin 2026.

ATTENDU : À l'article 3 : Les dépenses et contrats pour lesquels le Directeur général ou l'Assistant Directeur général reçoit une délégation de pouvoirs ont été révisés.

ARTICLE 1

Ce préambule fait partie intégrante de ce règlement intérieur ;

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus dans le présent règlement est délégué au Directeur général ou au Directeur général adjoint.

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le Directeur général ou l'Assistant Directeur général reçoit une délégation de pouvoirs au nom de la commune sont les suivants :

La location ou l'achat de marchandises ou d'articles de bureau jusqu'à un montant maximum de 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat ;

Les dépenses sont liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (R.S.Q., c. T-14), jusqu'à un montant maximum de 8 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat de travaux d'urgence

Les dépenses pour la fourniture de services professionnels ou de frais de conseil allant jusqu'à 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat.

ARTICLE 4

Le Directeur général ou le Directeur général adjoint a le pouvoir de signer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est déléguée par le présent règlement au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépenses accordée en vertu du présent Règlement, pour être valide, doit faire l'objet d'un certificat du Directeur général ou de l'Assistant Directeur général attestant de la disponibilité de crédits pour cet élément budgétaire.

Aucune autorisation de dépenses ou contrat ne peut être accordé si le crédit de la municipalité est engagé pour une période dépassant l'exercice financier en cours.

ARTICLE 6

Le Directeur général ou l'Assistant Directeur général qui exerce le pouvoir de dépense ou signe un contrat doit le déposer dans un rapport transmis lors de la prochaine réunion du conseil.

ARTICLE 7

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le Directeur général ou l'Assistant Directeur général sans autre autorisation, à partir des fonds de la municipalité, et la mention de ce paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il ou elle doit transmettre au Conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

177-26 **DONC** : il est proposé par Inger Elliott, et il est résolu que le règlement numéro 387-2 de l'article 3 est modifié comme suit :

La location ou l'achat de marchandises ou d'articles de bureau jusqu'à un montant maximum de 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat ;

Les dépenses sont liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (R.S.Q., c. T-14), jusqu'à un montant maximum de 8 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat de travaux d'urgence ;

Les dépenses pour la fourniture de services professionnels ou de frais de conseil allant jusqu'à 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat.

L'approbation finale du règlement n° 387-2, adoptée telle que lue lors d'une réunion extraordinaire du Conseil tenue le 22 juillet 2026, entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire par intérim. Directeur général

178-26 Julien Gagnon a proposé que la réunion soit levée à 18h14.

Maire par intérim. Directeur général